

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

24

**Date de
convocation**

21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : **Claude MOREL**

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :

M. JOUMOND à J. DANON

F. ORTS à S. ABBES

C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER

Secrétaire : Sylvie ABBES

DELIBERATION N° 04270225 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Avenant n°1 au contrat de bail entre la Société CELLNEX France SAS et la commune de Caumont-sur-Durance - Parcelle communale cadastrée section E n° 3932 sis Lieu-dit Le grand Isclon
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La société CELLNEX France dont le siège social est situé 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuelles avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Par délibération N° 05190324 en date du 19 mars 2024, le conseil municipal avait approuvé les termes du contrat de bail passé entre la société CELLNEX France SAS et la commune de Caumont-sur-Durance permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) appartenant à des opérateurs. Le contrat de bail était conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Par arrêté en date du 29 août 2024, la commune a délivré à la Société CELLNEX France SAS, une autorisation d'urbanisme concernant l'installation d'un pylône relais (DP 084.034.24.00092).

Les études géotechniques réalisées pour le compte de cette mise en œuvre ont révélé un sol médiocre. La Société CELLNEX France SAS est contrainte de réaliser des fondations plus importantes que prévues.

Le contrat de bail initial prévoyait qu'une surface d'environ 35 m² était mise à disposition pour accueillir les infrastructures et équipements techniques. L'avenant au contrat de bail porte à une surface d'environ 50 m² pour la bonne réalisation du projet.

Considérant que les autres dispositions demeurent inchangées, en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération N°05190324 en date du 19 mars 2024, le conseil municipal avait approuvé les termes du contrat de bail passé avec la société CELLNEX France SAS,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de bail passé avec la société CELLNEX France SAS,

Vu les annexes et notamment les plans figurant en Annexe 2,

Considérant que les clauses ne sont en rien préjudiciables à la commune,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de bail passé avec la société CELLNEX France SAS dont le siège social est situé 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt ;
- **PRECISE** que les emplacements mis à disposition se composeront d'une surface d'environ 50 m² destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques dans les conditions sus visées ;
- **RAPPELLE** que les autres dispositions demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 27 février 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.